

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
À la connaissance de la DDTM30

Commune de FONS-OUTRE-GARDON

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel				
Eaux				
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables et des eaux minérales	- Articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique - Articles L.1322-3 à L.1322-13 du code de la santé publique	- Forages F4 et F8 du Creux des Fontaines Implantés sur la commune de Saint-Géniès-de-Malgoirès arrêté de DUP réf ARS : 811 du 21/11/2016 - Champ captant de Prouvessat Implanté sur la commune de Combas arrêté de DUP réf ARS : 4306 du 06/11/2006 <i>Voir contribution ARS et arrêtés DUP et carte des périmètres de protection de captage en annexe SUP AS1</i>	ARS Occitanie Agence Régionale de Santé Délégation départementale du GARD 6 rue du Mail – 30906 NÎMES Cedex 2
Patrimoine culturel				
Monuments historiques				
AC1	Servitudes relatives aux Monuments Historiques	- Concernant les immeubles classés et les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : Articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. - Concernant la protection au titre des abords : Articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	Abords des MH situés sur autres communes Montagnac - Carrière romaine de Mathieu inscription par arrêté le 05/02/1987 Montmirat - Carrière romaine du Roquet Inscription par arrêté le 05/02/1987 <i>Voir pièces en annexe SUP AC1</i>	DRAC Occitanie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP) 2 rue Pradier - 30000 Nîmes
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Canalisations				
Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques				
I1 SUP1 SUP2 SUP3	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Articles L.555-16, R.555-30 b), R.555-30-1 et R.555-31 Du code de l'environnement	Canalisation <i>Traversant la commune</i> - ANTENNE D'ALES – DN200 Canalisations <i>ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière</i> - ALIMENTATION ST-BAUZELY DP – DN 50 - ANTENNE D'ALES – DN200 Installation annexe <i>non située sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière</i> - SAINT-BAUZELY DP <i>Voir Arrêté préfectoral n°20-032-DREAL du 22 janvier 2020 et contribution GRTGaz joints en annexe SUP11 / SUP11-13</i>	DREAL OCCITANIE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Articles L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement	Canalisation ANTENNE D'ALES – DN200 <i>Voir contribution GRTGaz joint en annexe SUP13-11</i>	GRTgaz – DO - PERM Equipe Travaux Tiers & Urbanisme 10 rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07

Communications

Transports ferroviaires ou guidés

T1 Pour rappel	Servitude relative aux Voies ferrées	Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	Ligne n°790 000 de Saint-Germain-des-Fosses à Nîmes : du PK 703 + 200 au PK 704 + 100 <i>voir en annexe SUP T1</i>	SNCF Direction de l'immobilier Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée Pôle Valorisation et Transactions Immobilières 4, rue Léon Gozian – CS 70014 13331 Marseille Cedex 03
--------------------------	--------------------------------------	---	--	---

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
----	---------	---------------------	------------	-----------------------------

Circulation aérienne

T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	- Article L. 6352-1 du code des transports	- Ensemble de la commune - <i>Voir contribution DGAC jointe en annexe SUP T7</i>	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex
-----------	---	--	---	---

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Salubrité publique

Cimetières

INT1 Pour rappel	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Article L.2223-5 du code de général Des collectivités territoriales		Communes
----------------------------	---	---	--	-----------------

Sécurité publique

PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Article L.562-1 du code de l'environnement	PPRI Gardon Amont Arrêté Préfectoral n°2008-185-5 du 03 juillet 2008 Portant approbation du PPRI <i>Voir en annexe SUP PM1</i> Documents téléchargeables sur : https://www.gard.gouv.fr/	DDTM du Gard 89, rue Wéber - CS 52002 30907 Nîmes cedex 2
------------	---	--	--	--

Servitudes d'utilité publique mentionnées en application des articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme

Ce tableau récapitule la liste des servitudes connues à ce jour par la DDTM30.

La consolidation de ces données est rendue nécessaire par la consultation des gestionnaires compétents.

Chaque gestionnaire de servitudes est responsable de ses données. Il vous appartient de les contacter en cas de besoin.

Pour rappel, le **géoportail de l'urbanisme constitue le site de référence pour la consultation des documents d'urbanisme et des servitudes.** <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Les autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique (SUP) sont très variées. Elles ont chacune la charge de mettre en ligne les servitudes dont elles sont responsables. Un certain nombre de SUP sont d'ores et déjà publiées sur le Géoportail de l'urbanisme et les données sont directement téléchargeables ;

La nomenclature et les fiches des servitudes sont accessibles au lien suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html>